



académie  
Besançon

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haute-Saône

DIVISION DES ELEVES

Chef de service

Mme Caroline Lopez-  
Guzman

Téléphone  
03 84 78 63 15

Dossier suivi par :

Mme Fabienne Deprez

03.84.78.63.37

Mme Dorothee Carteron

03.84.78.63.45

Mme Laetitia Cuny

03.84.78.63.66

Fax  
03 84 78 63 63

Courriel  
ce.sco.dsden70@ac-  
besancon.fr

5 place Beauchamp  
BP 419  
70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 02 février 2018

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale de la Haute-Saône,

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles  
élémentaires publiques et privées

S/couvert de mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale et de  
monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale  
adjoint 1<sup>er</sup> degré

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO,  
pour information

Monsieur le directeur Interdiocésain de  
l'enseignement catholique, pour information

**Objet : Modalités d'affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics**

J'ai l'honneur de vous transmettre l'ensemble des procédures mises en place pour l'affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> via l'application nationale AFFELNET 6<sup>ème</sup>.

Mise en œuvre dans l'académie en 2015, cette procédure d'affectation dans les collèges publics du département est reconduite pour la rentrée scolaire 2018. Tous les élèves entrant en 6<sup>ème</sup> sont concernés par cette procédure qui se déroulera du 1<sup>er</sup> mars au 11 juin 2018, y compris les élèves qui bénéficieront d'un enseignement adapté.

Tout comme pour l'application BE1D, l'accès à AFFELNET 6<sup>ème</sup> s'opère au moyen du portail ARENA (<https://pia.ac-besancon.fr>) : menu de gauche, rubrique « Scolarité du second degré », puis « Affectation des élèves (AFFELNET) ».

L'accès est également possible depuis l'espace « directeurs » du site de circonscription sur lequel vous trouverez également le guide d'utilisation de l'application. Ce guide est accessible par ailleurs directement dans l'application.

**I. L'autorisation de passage en 6<sup>ème</sup>**

Conformément à l'article D321-6 du code de l'éducation, les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue renforcé est engagé avec eux. Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Lorsqu'il s'avère nécessaire, un dispositif d'aide est proposé.

Conformément au décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014, relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, **le redoublement ne peut plus être envisagé que dans un seul cadre précis**, celui d'une période importante de rupture des apprentissages scolaires, excluant toute difficulté ou trouble susceptible d'entraver la fluidité des parcours. **Il ne relève donc que d'une procédure exceptionnelle, et doit recueillir l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale du premier degré.**

La proposition de redoublement est faite aux parents via le directeur par l'équipe pédagogique (conseil de maîtres ou de cycle), après une phase de dialogue préalable. Elle est adressée sous forme écrite à la famille qui dispose d'un délai de 15 jours pour y répondre. Toute absence de réponse dans ce délai équivaut à acceptation de la proposition, qui devient alors décision.

En cas de contestation de la proposition dans les mêmes délais, la famille peut saisir une commission de recours qui, article 6 du décret n° 2014-1377, procède à un nouvel examen de la situation de l'enfant au vu :

- d'une évaluation circonstanciée, étayée par les productions écrites, des difficultés rencontrées par l'élève ;
- d'une analyse du projet d'aide envisagée.

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale du premier degré.

Un document unique, intitulé « fiche de liaison à l'issue de l'école élémentaire » (annexe 1) est utilisé. La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève le **12 avril 2018** au plus tard. Ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours soit le **26 avril 2018** au plus tard. A l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux soit le **3 mai 2018** au plus tard.

Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, soit pour le **17 mai 2018** au plus tard, saisir la commission départementale de recours.

**Le dossier de recours se constitue ainsi** : le Directeur d'école transmet à la DSDEN - division des élèves, sous couvert de l'IEN, la fiche de liaison avec les responsables légaux (annexe 1) accompagnée du livret scolaire, du cahier d'évaluation, des PPRE ou/et PAP éventuels, des trois derniers cahiers du jour ainsi que de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée **pour le 22 mai 2018 au plus tard**.

**La commission de recours se tiendra le 05 juin 2018**, à la DSDEN. Les représentants légaux de l'élève qui le souhaitent sont entendus par la commission.

## **II. L'affectation**

L'affectation en 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics de Haute-Saône se fera à partir de l'application Affelnet 6<sup>ème</sup> qui permet de gérer l'affectation des élèves en tenant compte de la sectorisation de la carte scolaire, et qui présente l'intérêt d'informer les écoles et les collèges via BE1D et Siècle.

Seules les données administratives seront transférées. Les dossiers pédagogiques des élèves seront échangés dans le cadre d'une rencontre avec le chef d'établissement. Le volet 2 devra être utilisé, pour chaque dossier individuel d'élève, comme bordereau.

Les élèves entrant en classe de 6<sup>ème</sup> dans un collège public sont affectés dans le collège de secteur en fonction de la résidence familiale et non de l'école primaire fréquentée. Cependant, les familles peuvent demander une dérogation de secteur.

### **La procédure d'affectation comporte les phases suivantes :**

- **Phase 1 (du 7 au 27 février 2018)** : les directeurs d'école sélectionnent dans BE1D les élèves susceptibles d'entrer en 6<sup>ème</sup> dans un collège public.

Les élèves concernés sont les élèves de CM2, les élèves issus de dispositifs particuliers (UPE2A, ULIS,..) et éventuellement ceux de CM1 bénéficiant d'une réduction de la durée d'un cycle. Ils valident cette liste qui est ensuite intégrée par les services de la DSDEN dans l'application Affelnet 6<sup>ème</sup>. Les données transférées ne seront plus modifiables à l'exception de l'adresse des responsables légaux. **La base transférée doit donc être très fiable.**

- **Phase 2 (du 1er mars au 7 mars 2018)** : les directeurs d'école éditent dans Affelnet 6<sup>ème</sup>, pour chaque élève sélectionné le VOLET 1 pré-rempli et le remettent aux familles ainsi qu'une note d'information (annexe 2). Les familles vérifient et mettent à jour les données, notamment leur adresse au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Si cette adresse est différente de l'adresse actuelle, le directeur d'école doit demander un justificatif de domicile. Les directeurs d'école saisissent les modifications éventuelles dans Affelnet 6<sup>ème</sup> ; ils renseignent également la langue vivante enseignée dans l'école. Une nouvelle fonctionnalité « contrôle des adresses » permet de vérifier en masse la conformité de l'adresse renseignée.

- **Phase 3 (du 19 mars au 26 mars 2018)** : les directeurs d'école éditent dans Affelnet 6<sup>ème</sup> le VOLET 2 pré-rempli, avec l'adresse de l'élève au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le collège de secteur, et le remettent aux familles. Les familles doivent retourner le VOLET 2, dûment complété et signé, aux directeurs d'école pour **le 26 mars 2018 au plus tard**.

**NB** : En complétant le VOLET 2, la famille exprimera ses souhaits concernant le collège qui peut être le collège de secteur ou un autre collège nécessitant une dérogation (annexe 3). La famille devra renseigner le motif de la demande de dérogation et joindra les pièces justificatives.

Par ailleurs, certains collèges proposent une bilangue de continuité dès l'entrée en 6<sup>e</sup> pour les élèves ayant étudié l'allemand dans le premier degré.

- **Phase 4 (du 26 mars au 26 avril 2018 inclus)** : Les directeurs d'école saisissent dans Affelnet 6<sup>ème</sup> les informations transmises par la famille concernant le choix de l'établissement. Il convient également de saisir et valider les demandes de dérogation. Enfin, dans Affelnet 6<sup>ème</sup>, la décision de passage est une donnée obligatoire, qu'il convient de saisir.

Les directeurs d'école n'ont pas à vérifier les demandes de dérogation de secteur. En revanche, ils transmettent à la division des élèves de la DSDEN, les demandes de dérogation (VOLET 2 + pièces justificatives), **pour le 27 avril 2018 au plus tard**. Pour cette même date, chaque directeur d'école aura validé ses listes dans Affelnet 6<sup>ème</sup>, même si aucun élève de son école n'est concerné.

- **Phase 5 (du 27 avril au 11 juin 2018)** : la division des élèves de la DSDEN de Haute-Saône instruira et contrôlera les demandes d'affectation et de dérogation selon les critères précis et hiérarchisés. Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements.

Les demandes d'affectation dans un collège hors secteur sont gérées dans le cadre de l'application informatisée qui prend en compte les motifs invoqués par les familles ainsi que les places disponibles dans le collège souhaité. La règle des blocs, intégrée à Affelnet 6<sup>ème</sup>, aura pour effet d'opposer un refus à toutes les dérogations relevant d'un même critère dès lors que les capacités d'accueil n'autoriseront pas l'intégration de l'ensemble des élèves répondant à ce critère.

La commission départementale d'examen des demandes de dérogation se réunira le **24 mai 2018**.

**Le 5 juin 2018**, la commission de recours étudiera et rendra ses décisions quant aux cas de désaccords entre la décision du conseil des maîtres et la famille.

**Le 11 juin 2018**, la division des élèves validera définitivement les saisies et transmettra les résultats via Affelnet 6<sup>ème</sup> aux collèges (intégration dans Siècle). Les principaux de collège seront chargés de transmettre les notifications d'affectation aux familles par l'intermédiaire des directeurs d'écoles.

Les volets 1 et 2 sont conservés dans les écoles.

### Cas particuliers

#### **1- Inscription d'élèves de Haute-Saône dont le collège de secteur est situé dans un autre département (communes limitrophes)**

Le directeur d'école transmet par courriel à la division des élèves de la DSDEN (ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr) les volets 1 et 2 pour chaque élève concerné. La DSDEN se charge d'adresser les informations aux autres départements.

## **2- Inscription dans un établissement privé sous contrat du département**

L'application Affelnet 6<sup>ème</sup> ne permet pas de gérer l'affectation dans les collèges privés sous contrat de Haute-Saône. Les responsables légaux prendront contact directement avec l'établissement privé. Le directeur d'école doit s'assurer que l'élève a bien été inscrit dans l'établissement privé et saisit dans le volet 2 - onglet C « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur :  NON ».

## **3- Elèves venant d'un établissement privé sous contrat**

Les familles, souhaitant une affectation dans le collège public de secteur, doivent en informer l'école privée qui transmettra à la division des élèves de la DSDEN les volets 1 et 2 complétés et signés pour **le 27 avril 2018 au plus tard**. La division des élèves – DSDEN saisira et validera les informations. Les familles peuvent, demander une dérogation au collège de secteur. Le volet 2 dûment complété et les pièces justificatives doivent, être transmis à la division des élèves de la DSDEN pour **le 27 avril 2018**.

## **4- Affectation dans l'enseignement adapté**

L'affectation en 6ème SEGPA ou EREA est prononcée par Mme l'IA-DASEN, après avis de la CDOEA ou décision de la CDAPH, et sous réserve d'un accord des parents. Ceux-ci mentionneront la formation SEGPA ou EREA sur le volet 2 mais ne préciseront pas le collège demandé. Le directeur d'école saisit la demande d'EGPA, (en s'assurant que le dossier a bien été instruit par la CDOEA et éventuellement la CDAPH) ainsi que le collège de secteur. Les affectations sont ensuite traitées par l'IEN-ASH.

## **5- Affectation en ULIS**

L'affectation en ULIS collège est prononcée par Mme l'IA-DASEN, après décision de la CDAPH, et sous réserve d'un accord des parents. Lorsqu'une famille a formulé une demande de poursuite de PPS (projet personnalisé de scolarisation) auprès de la MDPH et après décision d'orientation en ULIS par la CDAPH, le directeur saisit cette orientation ainsi que le collège de secteur (et non pas le collège le plus proche bénéficiant d'une ULIS). Ces affectations sont ensuite traitées par l'IEN-ASH.

## **6- Affectation en section sportive scolaire**

Les familles solliciteront directement les collèges où sont implantées les sections sportives. Les candidatures sont proposées par le principal du collège, sur la base de critères sportifs et scolaires.

Le calendrier des tests d'admission doit prendre en compte le calendrier départemental de l'affectation en 6°. Les collèges transmettront la liste des élèves retenus aux tests sportifs (annexe 5) **pour le 7 mai 2018 au plus tard**.

Si les familles ne relèvent pas du secteur du collège où est implantée la section sportive, elles doivent solliciter une dérogation de secteur (parcours particuliers). Ces demandes seront traitées par la division des élèves de la DSDEN.

## **7- Admission en UPE2A collège**

En accord avec les parents, les directeurs d'école peuvent solliciter auprès du chef d'établissement concerné l'admission d'élèves allophones nouvellement arrivés dans un dispositif UPE2A. Les principaux de collèges transmettront la liste de ces élèves (annexe 4) pour **le 7 mai 2018 au plus tard**.

## **8- Elèves de 6ème en situation de rupture des apprentissages scolaires**

Afin d'ajuster dans AFFELNET les capacités d'accueil des collèges, les principaux transmettront, pour **le 7 mai 2018 au plus tard**, à la division des élèves de la DSDEN, la liste d'élèves susceptibles de redoubler la classe de 6° (annexe 6).

Pour toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette procédure, je vous demande de privilégier les courriels à adresser à :

[ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr](mailto:ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr)

S'il s'agit d'un problème technique, il convient de déposer une demande d'assistance sur « Abitop » ou de contacter les enseignants référents aux usages du numérique de circonscription :

- pour Gray, M. David GRAPPOTTE - 09.64.13.98.31
- pour Lure, Mme Merhyl BERTON – 03.84.62.83.51
- pour Luxeuil, M. Hervé PARIS - 03.84.40.12.10
- pour Vesoul 1, Mme Clarisse COQUIBUS - 03.84.78.63.29
- pour Vesoul 2, Mme Lyse ROMAN - 03.84.78.63.67.

La présente note de service ainsi que les annexes seront disponibles sur le site « SAGES » (documentations, applications accessibles sur « pratic plus »).

L'ensemble de la documentation est en consultation sur le site internet de la DSDEN de la Haute-Saône, rubrique Orientation > Orientation et affectation > Orientation au cours et à l'issue du cycle élémentaire.

Je rappelle enfin qu'il appartient à chaque directeur d'école de veiller à ce que chacun des enfants de son école ait reçu en fin d'année une affectation. Ainsi, tout élève qui n'aurait pas d'établissement d'accueil ou dont la situation serait incertaine, doit être immédiatement signalé à l'IEN de circonscription.



Liliane MENISSIER

Pièces jointes :

- Calendrier

- Annexes :

*Concernant les directeurs d'écoles :*

annexe 1 : fiche de liaison - décision à l'issue de l'école élémentaire

annexe 2 : note aux familles

annexe 3 : demande de dérogation

*Concernant les écoles privées :*

Volets 1 et 2

*Concernant les principaux de collèges publics :*

annexe 4 : demande d'admission en UPE2A

annexe 5 : liste sections sportives

annexe 6 : liste des élèves de 6ème en situation de rupture des apprentissages scolaires